FICHE DÉMARCHE 079 · FINANCEMENT ET SOUTIEN

Bourse de résidence **d'artiste**

La bourse de résidence prend en charge tout ou partie d'un séjour de travail de quelques semaines à plusieurs mois dans un lieu d'accueil artistique : atelier partagé, centre culturel, théâtre, studio ou institution partenaire. Elle couvre le voyage, l'hébergement et une allocation de vie. Elle permet de se consacrer à un projet précis, de rencontrer d'autres créateurs et de présenter publiquement le résultat de la résidence. Elle est attribuée sur dossier après examen du projet et de la lettre d'invitation.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	Les décisions sont notifiées dans un délai de quarante jours ouvrables après la clôture de la session. Une demande de départ urgent doit être signalée dès le dépôt pour être examinée en priorité.	Bourse valable pour la résidence indiquée, d'une durée de 1 à 6 mois

Qui peut faire cette demande

Les artistes professionnels camerounais ou résidant au Cameroun, de toutes disciplines, invités ou acceptés par une structure d'accueil. Les collectifs de deux à quatre artistes peuvent candidater ensemble avec un projet commun, un seul porteur étant désigné pour le dossier.

Conditions

- Disposer d'une lettre d'invitation ou d'acceptation de la structure d'accueil, précisant la durée, les conditions d'hébergement et l'encadrement proposé.

- Présenter un projet de travail pour la durée de la résidence, avec des objectifs concrets et une restitution publique ou professionnelle prévue.
- Justifier d'au moins deux ans de pratique professionnelle et d'une production ou d'une diffusion déjà réalisée.
- S'engager à rédiger un bilan de résidence et à restituer son travail au Cameroun dans les douze mois qui suivent le retour.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de candidature à la bourse de résidence rempli et signé
- ☐ Lettre d'invitation ou d'acceptation de la structure d'accueil, avec ses coordonnées
- ☐ Projet de résidence : objectifs, méthode, résultats attendus, restitution envisagée
- ☐ Curriculum vitae artistique et portfolio ou extraits de travaux récents
- ☐ Budget détaillé de la résidence : transport, hébergement, matériel, assurance, allocation
- ☐ Copie du passeport et des visas nécessaires, ou engagement de les demander dès la décision
- ☐ Attestation d'assurance santé couvrant la durée du séjour
- ☐ Relevé d'identité bancaire au nom du candidat

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Choix de la résidence**	Vous identifiez la structure d'accueil, obtenez sa lettre d'invitation et vérifiez que les dates sont compatibles avec le calendrier des sessions.
2	**Dépôt de la candidature**	Vous renseignez le projet et le budget sur le guichet unique, puis téléversez la lettre d'invitation, le portfolio et les pièces d'identité.
3	**Contrôle de recevabilité**	Le Service du statut de l'artiste contrôle l'éligibilité du candidat et la qualité de la structure d'accueil, notamment en cas de résidence à l'étranger.
4	**Sélection**	Une commission d'experts retient les projets selon l'intérêt artistique, la pertinence de la résidence et les perspectives de restitution.

5	**Convention et départ**	Une convention précise les engagements des deux parties. Le paiement intervient en plusieurs fois : avant le départ, puis après le bilan final.

Cas particuliers

Résidence à l'étranger. Le ministère vérifie que l'accueil est assuré par une institution reconnue. Vous prenez en charge vos visas et formalités, la bourse comprenant une part forfaitaire pour ces frais.

Résidence dans une autre région du Cameroun. Un artiste de Garoua peut être accueilli dans un centre de Limbé. La bourse finance alors le déplacement, l'hébergement et un temps de rencontre avec les artistes locaux.

Report de la résidence. Si l'accueil est reporté, vous informez le service avant la date de départ. Le report est possible une fois, dans la limite de six mois, sur présentation de la nouvelle lettre d'invitation.

Questions fréquentes

Puis-je trouver moi-même la structure d'accueil ?

Oui. Vous pouvez aussi consulter la liste des lieux partenaires du ministère, mise à jour chaque année. Une structure non répertoriée est examinée au regard de son activité et de ses références.

La bourse couvre-t-elle le matériel de création ?

Elle peut couvrir une part limitée de fournitures indispensables au projet. Les achats d'équipement durable, comme un ordinateur ou une caméra, ne sont pas pris en charge.

Dois-je produire un bilan ?

Oui. Le bilan, de deux à quatre pages avec visuels, est remis dans le mois suivant votre retour. Il conditionne le versement du solde et la prise en compte de futures candidatures.

Puis-je candidater si je réside déjà à l'étranger ?

Seulement si vous êtes de nationalité camerounaise et que la résidence concerne un projet lié au Cameroun. Le comité apprécie le bénéfice attendu pour la scène artistique nationale.

> **CONSEIL**
>
> Obtenez la lettre d'invitation avant toute chose : sans elle, le dossier est irrecevable, et ses précisions sur les dates conditionnent le calendrier de votre candidature.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Convention de résidence
- Feuille de route de tournée

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/bourse-de-residence-dartiste — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.